

DECISION DU MAIRE

Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie par la mise en place d'une cuve

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°64-2022 en date du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au maire ou à son représentant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet, en investissement et/ou en fonctionnement, sans limite de montant.

Considérant les enjeux de préservation des ressources d'eau ;

Considérant que la commune de Pont-Audemer favorise un cadre de vie de qualité par la mise en place d'espaces fleuris et qu'elle est à ce titre labélisée fleurs « Villes et Villages Fleuris » ;

Considérant que suite à la fusion avec la commune de Saint-Germain Village les surfaces à entretenir et à fleurir par le service espaces verts ont considérablement augmentées ;

Considérant que l'acquisition des deux nouvelles serres sur le site actuel des serres municipales a permis de poursuivre les efforts engagés pour maintenir l'esthétisme et la qualité des espaces publics fleuris ;

Considérant les consommations annuelles d'eau pour les besoins d'arrosage du service espaces verts ;

Considérant que le plan de financement ci-dessous permettrait à la commune d'installer un système de récupération d'eau de pluie par la mise en place d'une cuve :

Organisme	Montant de la contribution attendue (en €)	%
Fonds propres : Ville de Pont-Audemer	8 308,38 €	20%
agence : Agence de l'Eau Seine Normandie	33 233,53 €	80%
Autres organismes sollicités :		
.....
.....
TOTAL	41 541,91 €	100%

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et auprès de tout autre organisme au montant le plus élevé possible.

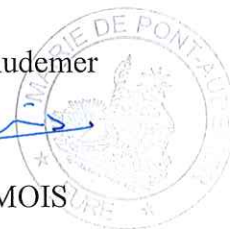
Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221129-223-AU
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Fait à Pont-Audemer, le 29 novembre 2022

le Maire de Pont-Audemer



Alexis DARMOIS



Publié le 13/12/2022